AR Prefecture
047-214701955-20230404-DEL0562023-DE
Reçu le 06/04/2023

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE AU RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Entre :

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), dont le siège est situé 26 rue Diderot, 47000 AGEN, représenté par son président Monsieur Jean Marc Causse, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical n°2021-150-AGDC en date du 6 juillet 2021,

Ci-après dénommé **« TE 47 »,**

Et :

La Commune de....., dont le siège est situé ....., représentée par son Maire, ..., dûment habilité(e) par la délibération ..... en date du .....

Ci-après dénommé **« la Commune »,**

(ci-après « *les Parties* »)

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les parties ont conclu une convention relative à l'assistance à la Commune par TE 47 au contrôle des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques.

Par délibération du 9 décembre 2022, le Comité Syndical de TE 47 a décidé de faire évoluer à la baisse les taux des contributions des collectivités bénéficiaires de cette convention :

- baisse de la contribution initiale de 40 % à 30 % des sommes supplémentaires perçues la première année,
- suppression de la contribution de 20 % des sommes supplémentaires perçues les deux années suivantes.

AR Prefecture
047-214701955-20230404-DEL0562023-DE
Reçu le 06/04/2023

Article 1er : <u>Modification de l'article 3 : Reversement au Syndicat</u>

La Commune s'engage à reverser à TE 47, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ses missions, une contribution à hauteur de 30 % des sommes supplémentaires perçues la première année et par opérateur et supprime toute indemnisation les années suivantes.

Cette modification s'applique pour toutes les actions déjà engagées et celles à venir.

Article 2 :

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées et restent applicables.

Les Parties entendent que le présent avenant s'incorpore à la convention relative à l'assistance au recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques.

Fait à Agen, le ..... en 2 exemplaires originaux

Pour la Commune M./Mme le Maire	Pour Territoire d'Energie Lot-et-Garonne Le Président
.....	Jean-Marc CAUSSE